

COMMUNE
MARNAY

ARRETE

**Objet : Réglementation du stationnement 20 rue Paul Minary
Travaux d'évacuation de gravats**

Le Maire de la Commune de Marnay ;

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-2 et L 2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant la demande de Monsieur Jean-Marie DEMONT pour faire évacuer des gravats d'une cabane située 20 rue Paul Minary les 19 et 20 mai 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,

Vu l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit :

Sur les places situées devant le 20 rue Paul Minary les 19 et 20 mai 2025 pendant les travaux d'évacuation de gravats.

Article 2 : La signalisation sera matérialisée par des panneaux.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Marnay. La Brigade de Marnay et la Mairie de Marnay sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie, le 16 mai 2025

Le Maire,

